



COMMUNE D'ANNET-SUR-MARNE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES

PIÈCE 6.2/6

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	2
ALIMENTATION EN EAU POTABLE	3
Préambule	4
Situation actuelle de la commune	5
Gestion du service d'alimentation en eau potable sur la commune	5
La ressource en eau	5
Distribution de l'eau potable	7
Situation projetée	9
Une ressource suffisante	9
La localisation du secteur de développement, cohérent avec les réseaux existants	9
Prescriptions techniques pour la défense incendie	10
Le risque d'incendie	10
Le Rapport du SDIS	10
ASSAINISSEMENT	13
Situation actuelle	14
Gestion du service d'assainissement sur la commune.....	14
L'assainissement collectif.....	14
L'assainissement autonome ou non collectif.....	16
Situation projetée	18
Un système D'ASSAINISSEMENT A AMELIORER	18
La localisation du secteur de développement, cohérente avec les réseaux existants	18
GESTION DES EAUX PLUVIALES	19
Ouvrages existants pour maîtriser les déversements d'effluents	20
ORDURES MENAGERES	21
Situation actuelle	22
La collecte	22
Le traitement	22
Situation projetée	22

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

PRÉAMBULE

L'alimentation en eau potable de la commune s'inscrit dans un cadre légal et structuré, avec notamment :

- **Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992)**

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1^{er} de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.
- De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :
- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercés (art.2).

Le paragraphe du règlement « desserte par les réseaux » fixe la création d'un ou de plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) qui fixent pour chaque bassin ou groupement de bassin les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau.

- **Le S.D.A.G.E.**

Dans la vaste entreprise de renouveau du droit de l'eau engagée par la Loi sur l'eau de 1992, le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) constitue l'un des outils majeurs pour la mise en œuvre de la gestion de la ressource en eau.

Le S.D.A.G.E. prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il délimite le périmètre des sous-bassins correspondants à une unité hydrographique. Son élaboration, à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, est effectuée par le Comité de bassin en y associant des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, ce qui lui confère une légitimité et une autorité publique incontestable.

Instrument de cohésion au niveau du bassin, le S.D.A.G.E. trouve une place importante dans la planification de l'urbanisme.

SITUATION ACTUELLE DE LA COMMUNE

GESTION DU SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LA COMMUNE

La Communauté de Communes Plaines et Monts de France, dont fait partie Annet-sur-Marne, dispose de plusieurs syndicats de gestion de l'eau potable et de quelques communes en régie.

En l'occurrence, Annet-sur-Marne est concernée du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Tremblay-Claye-Souilly qui délègue la gestion et l'alimentation de l'eau potable à Véolia Eau. Le contrat de délégation de service public a été mis en place depuis 2004 pour une durée de 12 ans. Il a été renouvelé pour une durée de 12 ans en 2016 (2016-2028).

La mission du SIAEP de Tremblay est de distribuer l'eau potable pour les 8 communes concernées : Villepinte, Tremblay-en-France, Claye-Souilly, Mitry, Compans, Annet-sur-Marne, Fresnes-sur-Marne et Jablines.

LA RESSOURCE EN EAU

CAPTAGE DE L'EAU POTABLE DANS LA MARNE, SUR LA COMMUNE D'ANNET-SUR-MARNE

La production d'eau potable de l'ensemble du SIAEP, et des 7 communes qu'il regroupe, est assurée par l'usine d'Annet-sur-Marne, à partir d'eau pompée dans la Marne. Au total, 31 000 000 m³ d'eau potable sont prélevés chaque année dans la Marne, pour desservir au total environ 500 000 habitants. Le principal abonné est l'aéroport de Roissy qui consomme 5 000 m³/jour.

En 2015, parmi l'ensemble des abonnés, le SIAEP de Tremblay a acheté 14 220 299 m³ d'eau potable les 7 communes membres, dont Annet-sur-Marne, mais également pour la vente à d'autres services d'eau potable tels que l'aéroport, le SIAEP de Lagny-sur-Marne et la vente directe aux communes.

Captage de l'eau potable : usine de pompage et de traitement de l'eau à Annet-sur-Marne



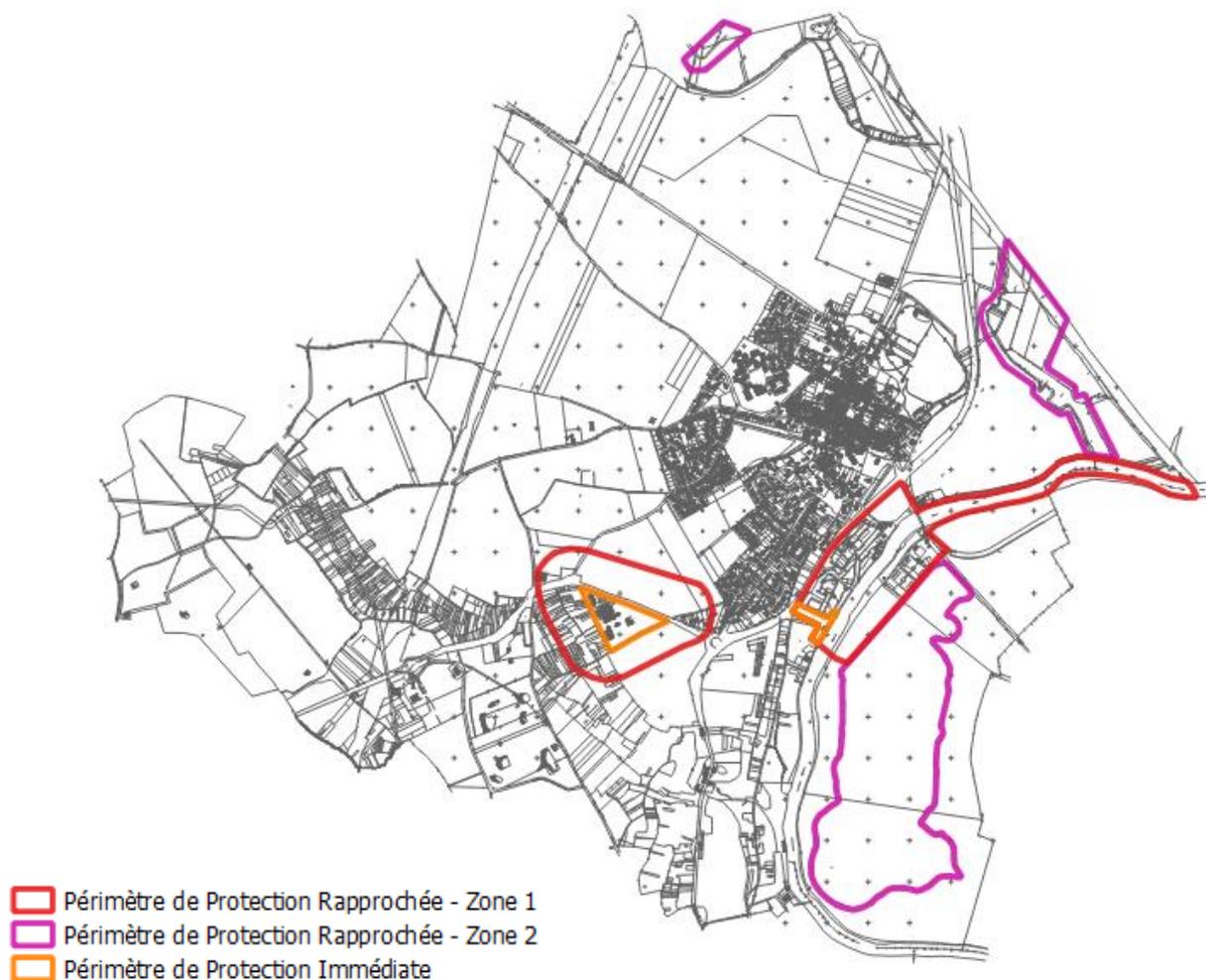
PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

L'arrêté préfectoral 09 DAIDD E 056 du 18 septembre 2009 déclare d'utilité publique le périmètre de protection de captage d'Annet sur Marne.

L'aqueduc de la Dhuis traverse la commune au Sud et est géré par Eau de Paris. Il n'est actuellement plus en service, mais trois zones de protection sanitaire restent en vigueur :

- la zone de protection immédiate constituée par l'emprise appartenant à la ville de Paris,
- les zones de protection rapprochée constituées par deux bandes de terrain de 13 mètres de largeur de part et d'autre de l'emprise,
- les zones de protection éloignée constituées par deux bandes de terrain s'étendant des limites extérieures des zones de protection rapprochée jusqu'à une distance de 40 mètres de l'aqueduc.

Périmètres de protection immédiats et rapprochée du captage d'eau potable



TRAITEMENT ET QUALITÉ DE L'EAU PRÉLEVÉE

L'eau brute est pompée en Marne. Deux dégrilleurs éliminent les matériaux flottants. Elle est ensuite acheminée jusqu'à l'usine de traitement, qui a fait l'objet de travaux d'améliorations en 2012. La qualité de l'eau brute est suivie en continu. A l'arrivée dans l'usine, l'eau brute est soumise à un prétraitement :

- Une injection de charbon actif en poudre afin d'éliminer les pesticides
- Une pré-ozonation permettant un début d'oxydation des matières organiques
- Une coagulation floculation, en vue d'agglomérer les matières en suspension.

L'eau est ensuite décantée et filtrée sur sable et charbon actif. L'injection d'air ozonée et de chlore permet respectivement l'élimination de bactéries et virus, et de l'ammoniaque.

D'après l'Agence Régionale de Santé (ARS) en 2015, l'eau distribuée à Annet-sur-Marne en provenance de l'usine de potabilisation d'eau de la commune est de bonne qualité. D'après les 144 échantillons prélevés l'eau distribuée sur la commune est :

- d'excellente qualité microbiologique (tous les prélèvements sont conformes)
- contient peu de nitrate, 16.6 mg/l en moyenne, conforme à la limite maximum de 30.8 mg/l
- contient peu de pesticides
- claire en calcaire et très peu fluorée

BILAN DE LA RESSOURCE EN EAU

La ressource en eau de la Marne est disponible en quantité suffisante et la capacité de traitement de l'usine est satisfaisante pour assurer le développement d'Annet-sur-Marne.

CONSOMMATIONS D'EAU À ANNET SUR MARNE

Les volumes consommés à Annet-sur-Marne représentent moins de 1 % du total de l'eau acheté par le SIAEP de Tremblay et environ 4 % de l'eau consommées par les 8 communes du SIAEP.

Volumes d'eau consommés à Annet-sur-Marne

Année	2013	2014	2015
Volume total acheté par le SIAEP de Tremblay à l'usine d'Annet sur Marne (en m³)	13 211 676 m ³	13 308 964 m ³	14 220 299 m ³
Volumes consommés au niveau du SIAEP de Tremblay	3 124 604 m ³	3 888 056 m ³	3 833 541 m ³
Volumes consommés au niveau de la commune d'Annet-sur-Marne	133 882 m ³	135 371 m ³	137 463 m ³

Source : Rapport Annuel du Délégué 2015

Annet-sur-Marne n'ayant pas d'industries sur son territoire, les volumes consommés localement correspondent à une consommation domestique. En 2015, la commune compte 1 181 clients.

Habitants et consommation d'eau potable sur la commune d'Annet-sur-Marne

Année	2014	2015
Clients municipaux à Annet-sur-Marne	18	19
Clients individuels à Annet-sur-Marne	1 134	1 159
Total des clients d'Annet-sur-Marne	1 155	1 181
Volume d'eau consommée	135 371 m ³	137 463 m ³
Volume d'eau moyen consommée par client	116 m ³ /client	112 m ³ / client
Volume d'eau moyen consommée par habitants		41/ m ³ /hab
Volume d'eau / hab / jour		127 litre / hab / j

Source : Rapport Annuel du Délégué 2015 et Insee 2014

SITUATION PROJETÉE

UNE RESSOURCE SUFFISANTE

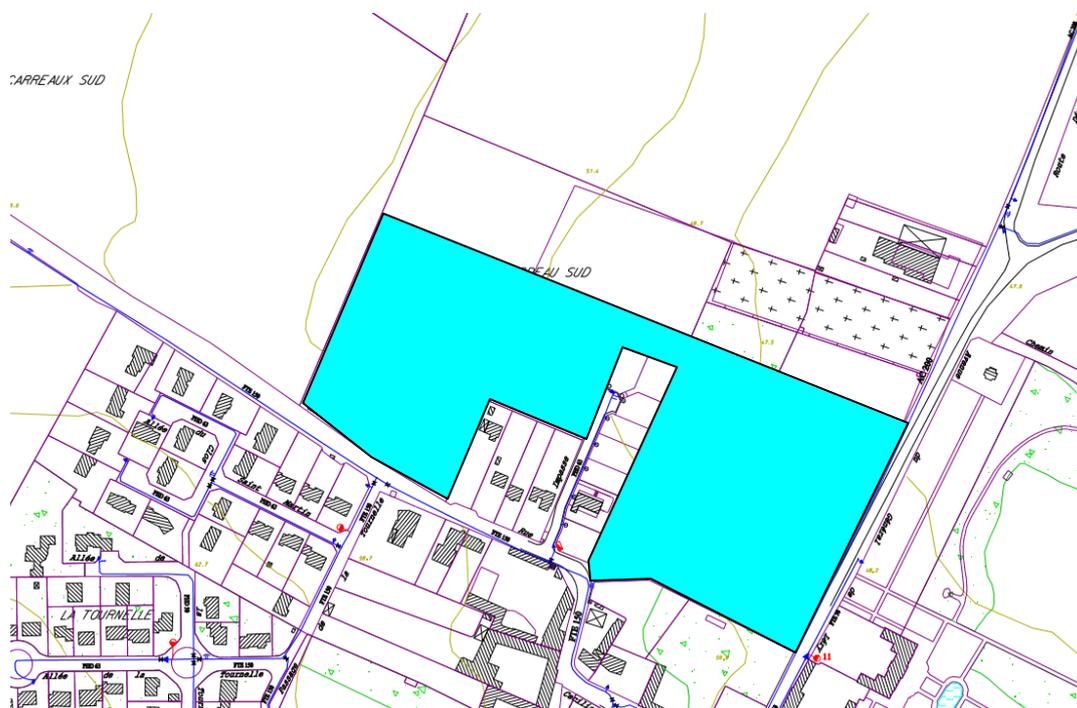
L'objectif du PLU tend à une augmentation de la population actuelle d'Annet-sur-Marne d'environ 392 habitants supplémentaire d'ici 2025.

Au regard des capacités de production actuelle, le réseau d'alimentation est suffisant pour assurer l'alimentation en eau potable des futurs habitants.

LA LOCALISATION DU SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT, COHÉRENT AVEC LES RÉSEAUX EXISTANTS

Les réseaux d'alimentation en eau potable sont de capacité suffisante au droit du secteur de développement AU, au niveau de la RD418 au Sud.

Zone AU et le réseau d'alimentation en eau potable



PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA DÉFENSE INCENDIE

LE RISQUE D'INCENDIE

La compétence de la défense incendie est gérée par la Communauté de Communes Plaines et Monts de France.

Pour lutter efficacement contre les incendies, chaque commune doit disposer en permanence de points d'eau nécessaires à l'alimentation des engins de lutte contre les incendies et accessibles à ces derniers. Chaque commune doit déterminer ces besoins en eau à partir d'une analyse des risques et de préconisations pour leur couverture réalisée par le service départemental d'incendie et de secours. Ces besoins en eau diffèrent en fonction des risques.

Ces besoins en eau peuvent être satisfaits à partir :

- des prises d'eau normalisées sur le réseau d'eau potable, à condition :
 - que les réseaux assurent, à la prise d'eau, un débit de 30 m³/h sous 1 bar de pression dynamique minimum,
 - que l'alimentation des prises d'eau sous pression soit assurée en amont pendant la durée fixée.
- De réserves d'eau équipées, accessibles et protégées d'eau moins 30 m³ utilisables :
 - Points d'eau naturels ou artificiels (cours d'eau, mare, étang, retenues, puits, forages).
 - Points de puisage : ils sont constitués d'un puisard relié à un plan d'eau ou cours d'eau par une canalisation de section assurant le débit requis.
 - Réseaux d'irrigation agricole : conditions identiques aux prises d'eau et que les bornes de raccordement soient équipées d'un ½ raccord symétrique de 65 mm ou de 10 mm conforme à la norme en vigueur.
 - Citernes enterrées, bâches à eau, citernes aériennes et autres réserves.
 - Tout autre dispositif reconnu opérationnel et antérieurement répertorié par le SDIS.
 - Tout autre dispositif fixe défini par le règlement départemental de la DECI.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (art. L.2212.1 et L.2212.2 §5), le Maire doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir.

Il est rappelé qu'il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie de sa commune.

Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et faire l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de la norme NFS 61.211.

Nonobstant la vérification des points d'eau effectuée par les sapeurs pompiers en conformité au règlement opérationnel, il appartient au maire de la commune de signaler au SDIS toutes modifications ou difficultés même temporaires rencontrées relatives aux points d'eau (indisponibilité ou remise en service).

LE RAPPORT DU SDIS

Le rapport du SDIS de Juillet 2016 rapporte que sur les 51 hydrants et points d'eau, 17 présentent une ou plusieurs anomalies :

- 6 nécessitent un simple curage
- 1 ont une ouverture/fermeture difficile et un nécessite de revoir le couvercle de protection
- 1 a un débit ou une capacité insuffisante cumulé à une pression insuffisante
- 2 une vidange impossible

La commune répond chaque année à ces anomalies et améliore d'année en année la qualité de la défense incendie par de nouveaux points d'eau et des améliorations sur les points d'eau défectueux (51 points d'eau en 2016 dont 17 présentant des anomalies).

Données défense incendie - 2016-2017

Annet-sur-Marne

N°Hydrant	Type	Marque	Reference	Diam	Date pose	N°	Adresse	Ville	Coordonnée	Déclatrateur	Date Visite	Debit M3/H	Pression	Code anomalie	Type d'anomalie	Indispo
1	Bouche	BAYARD	FTE 200			28	Rue Paul Valentin (Angle Rue de la Marne)	Annet Sur Marne	X30 C4	Veolia	18/04/2016	110	3	0	RAS	
2	Bouche	BAYARD	FTE 200				Rue Paul Valentin	Annet Sur Marne	X30 C4	Veolia	18/04/2016	101	3	0	RAS	
3	Bouche	BAYARD	FTE 60				Rue aux Reizaines	Annet Sur Marne	X30 C5	Veolia	18/04/2016	87	2	21	Autre (Protection stationnement)	
4	Bouche	BAYARD	150				Rue aux Reizaines (Angle Rue du Gal de Gaulle)	Annet Sur Marne	X30 C3	Veolia	18/04/2016	96	2	0	RAS	
5	Bouche	BAYARD	PVC 90			172	Rue du Général de Gaulle	Annet Sur Marne	Y29 C5	Veolia	18/04/2016	71	1	21	Autre (Végétation)	
6	Bouche	BAYARD	FTE 150			62	Rue du Général de Gaulle	Annet Sur Marne	X30 E2	Veolia	18/04/2016	80	2	0	RAS	
7	Bouche	BAYARD	FTE 150				Rue du Général de Gaulle (Angle Château de Lourche)	Annet Sur Marne	X30 D3	Veolia	18/04/2016	103	3	0	RAS	
8	Bouche	BAYARD	FTE 150				Allée Croix Gaufrier	Annet Sur Marne	X30 B1	Veolia	18/04/2016	74	2	8 - 21	Autre (Végétation)	
9	Bouche	BAYARD	FTE 200			33	Rue Ripaudin	Annet Sur Marne	X30 C2	Veolia	18/04/2016	90	2	8 - 21	Autre (Trop pres du mur)	
10	Bouche	BAYARD	FTE 150				Rue Douy	Annet Sur Marne	X30 A3	Veolia	18/04/2016	93	2	0	RAS	
11	Bouche	BAYARD	PHD 50				Rue du Général de Lery (Château d'Eiry)	Annet Sur Marne	X30 A4	Veolia	18/04/2016	95	2	0	RAS	
12	Bouche	BAYARD	FTE 100				Rue du Général de Gaulle (Angle Allée des Planties)	Annet Sur Marne	Y30 A2	Veolia	18/04/2016	66	1	0	RAS	
13	Bouche	BAYARD	FTE 150			150	Rue du Général de Gaulle	Annet Sur Marne	Y30 B1	Veolia	18/04/2016	67	1	0	RAS	
14	Bouche	BAYARD	FTE 150			3	Impasse Chanée (Allée des Vergers)	Annet Sur Marne	Y30 A2	Veolia	18/04/2016	68	1	0	RAS	
15	Bouche	BAYARD	FTE 200				Rue Ripaudin (Salle des Fêtes)	Annet Sur Marne	X30 C2	Veolia	18/04/2016	61	2	0	RAS	
16	Bouche	BAYARD	FTE 150			5	Impasse Grand Chemin de Clayes	Annet Sur Marne	Y30 B5	Veolia	18/04/2016	112	3	0	RAS	
17	Bouche	BAYARD	FTE 150				Chemin au Bout Allée des Verges / Sentie de la Chanée RD 404	Annet Sur Marne	Y30 C2	Veolia	18/04/2016	88	2	0	RAS	
18	Bouche	BAYARD	FTE 150			5	Ruelle Louche	Annet Sur Marne	X30 E1	Veolia	18/04/2016	60	1	0	RAS	
19	Bouche	BAYARD	FTE 150					Annet Sur Marne	X30 E1	Veolia	18/04/2016	60	1	0	RAS	
20	Bouche	BAYARD	FTE 150			8	Allée Neffier (Angle Impasse du Plan à Sec)	Annet Sur Marne	X30 E2	Veolia	18/04/2016	66	1	0	RAS	
21	Bouche	BAYARD	PVC 250		2002		Allée Tournelle (Lotissement N°8)	Annet Sur Marne	X30 A2	Veolia	18/04/2016	70	1	0	RAS	
22	Bouche	BAYARD	FTE 150				Rue Ripaudin (Angle Rue Vasarely)	Annet Sur Marne	X30 C1	Veolia	18/04/2016	120	4	0	RAS	
23	Bouche	BAYARD	FTE 150				Allée Clos St Marlin	Annet Sur Marne	X30 A2	Veolia	18/04/2016	77	2	0	RAS	
24	Bouche	BAYARD	FTE 150				Rue de la Marne	Annet Sur Marne	X30 C4	Veolia	18/04/2016	97	3	0	RAS	
25	Bouche	BAYARD	PVC 160		2005		Allée de Louche (Gymnase)	Annet Sur Marne	X30 D2	Veolia	18/04/2016	88	2	0	RAS	
26	Bouche	BAYARD	PVC 290		2002	9	Allée des 5 Noyers / Allée des Sycomores	Annet Sur Marne	Y30 B1	Veolia	18/04/2016	62	1	12	Vidange impossible	
27	Bouche	BAYARD	FTE 150				Ave Victor Vasarely	Annet Sur Marne	X29 D5	Veolia	18/04/2016	123	4	0	RAS	
28	Bouche	BAYARD	BATC 800				Rue Moncel	Annet Sur Marne	X30 C3	Veolia	18/04/2016	76	2	0	RAS	
29	Bouche	BAYARD	FTE 150			28	RD 418 Restaurant la Violette	Annet Sur Marne	Y30 A3	Veolia	18/04/2016	100	3	0	RAS	
30	Bouche	BAYARD	FTE 150				Rue Pigeon	Annet Sur Marne	Y30 B2	Veolia	18/04/2016	111	3	0	RAS	
31	Bouche	BAYARD	FTE 150				Impasse Vergers / Sentie de la Chanée	Annet Sur Marne	Y29 E5	Veolia	18/04/2016	76	2	0	RAS	
32	Bouche	BAYARD	FTE 100				Allée V. Vasarely (Voie Communale) / CD N°1 De Villevaucou	Annet Sur Marne	Y30 B2	Veolia	18/04/2016	117	3	0	RAS	
33	Bouche	BAYARD	FTE 150				Rue du Bac (Dans Terrain Direction Jablines)	Annet Sur Marne	Y30 A5	Veolia	18/04/2016	111	3	0	RAS	
34	Bouche	BAYARD	PHD 160				Rue Montcal	Annet Sur Marne	X30 B3	Veolia	18/04/2016	96	2	0	RAS	
35	Bouche	BAYARD	FTE 175				Allée Croix St Louis (Angle Allée des 5 Noyers)	Annet Sur Marne	Y30 B1	Veolia	18/04/2016	65	1	0	RAS	
36	Bouche	BAYARD	PVC 160		2005		Lieu Dit Isle de la Demoiselle (Entree Camping) / Chemin du port	Annet Sur Marne	Y30 A4	Veolia	18/04/2016	109	3	0	RAS	
37	Bouche	BAYARD	FTE 150		2002		Allée des Sycomores (Lotissement)	Annet Sur Marne	Y30 A1	Veolia	18/04/2016	57	1	2 - 3	Debit insuffisant ou capacite insuffisante - Pression insuffisante	
38	Bouche	BAYARD	PHD 75		2002		Allée Jean Francois Mille	Annet Sur Marne	X29 D4	Veolia	18/04/2016	115	3	16	Curage a effectuer	
39	Bouche	BAYARD	FTE 150		2002		Allée Claude Mornet	Annet Sur Marne	X29 D5	Veolia	18/04/2016	114	3	0	RAS	
40	Bouche	BAYARD	FTE 160		2002		Allée Camille Carol	Annet Sur Marne	X29 D5	Veolia	18/04/2016	120	4	16	Curage a effectuer	
41	Bouche	BAYARD	175				Allée Paul Cazanne (Angle Alfred Sisley) / Chemin de la Tuillie	Annet Sur Marne	X29 E5	Veolia	18/04/2016	127	4	16	Curage a effectuer	
42	Bouche	BAYARD	PVC 110				Rue du Général de Gaulle (Angle Rue Pigeon)	Annet Sur Marne	X30 D3	Veolia	18/04/2016	97	2	16	Curage a effectuer	
43	Bouche	BAYARD	AC 200				Allée Camille Pissarro (Angle Allée de la Tuillie)	Annet Sur Marne	X29 C5	Veolia	18/04/2016	122	4	12	Vidange impossible	
44	Bouche	BAYARD	PVC 110				Rue du Général de Lery	Annet Sur Marne	X29 C5	Veolia	18/04/2016	80	2	16	Curage a effectuer	
45	Bouche	BAYARD	PVC 250		2011	33	Chemin du Pointir du Loup (Angle Chemin de la Tuillie)	Annet Sur Marne	X29 C3	Veolia	18/04/2016	88	2	19	Signalisation non conforme a la norme NFS 61-221	DP
46	Bouche	BAYARD	PVC 110		2011		Rue Victor Vasarely	Annet Sur Marne	X29 E4	Veolia	18/04/2016	128	4	0	RAS	
47	Bouche	BAYARD			2014		Angle Rue Kellerman (Allée Cecilia Kellerman)	Annet Sur Marne	X30 A3	Veolia	18/04/2016	81	2	0	RAS	
							D45 (Angle de Demoiselle)	Annet Sur Marne	X30 E5	Veolia	18/04/2016	103	3	0	RAS	

ASSAINISSEMENT

SITUATION ACTUELLE

GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE

L'assainissement de la commune d'Annet-sur-Marne est géré par la Communauté de Communes Plaines et Monts de France, qui délègue la gestion et l'alimentation de l'assainissement à Véolia Eau, via un contrat de Délégation de Service Public. Le contrat d'affermage a été mis en place depuis 1998.

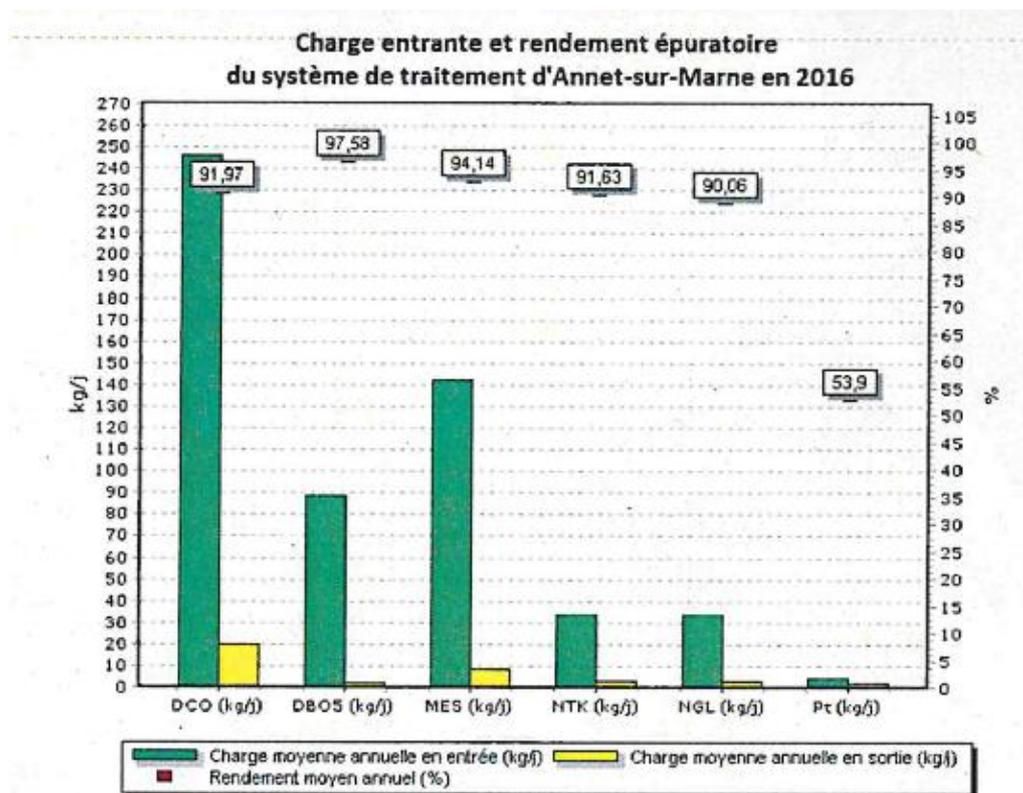
Un zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a été approuvé par délibération du conseil municipal du 25 janvier 2008. Une étude d'actualisation du schéma directeur d'assainissement de la CCPMF est en cours.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LA STATION D'ÉPURATION

La Station d'épuration (STEP) d'Annet-sur-Marne a été mise en service en 1984. Située au Sud-est du pôle urbain, rue Paul Valentin, elle a une capacité nominale de traitement de 3000 équivalents habitants.





La station, dont le fonctionnement est jugé bon, fonctionne suivant le principe des boues activées / aération prolongée. Les eaux traitées sont rejetées dans la Marne tandis que les boues traitées sont réutilisées dans la filière agricole. En 2016, le débit maximum atteint mesuré en entrée de station était de 470 m³/j. Les rejets mesurés en sortie de station sont conformes aux normes en vigueur.

Un déversoir d'orage est mis en place pour l'écroulement des sur-débits en entrée de station. La capacité épuratoire de la station est de 180 kg de DBO5 / jour.

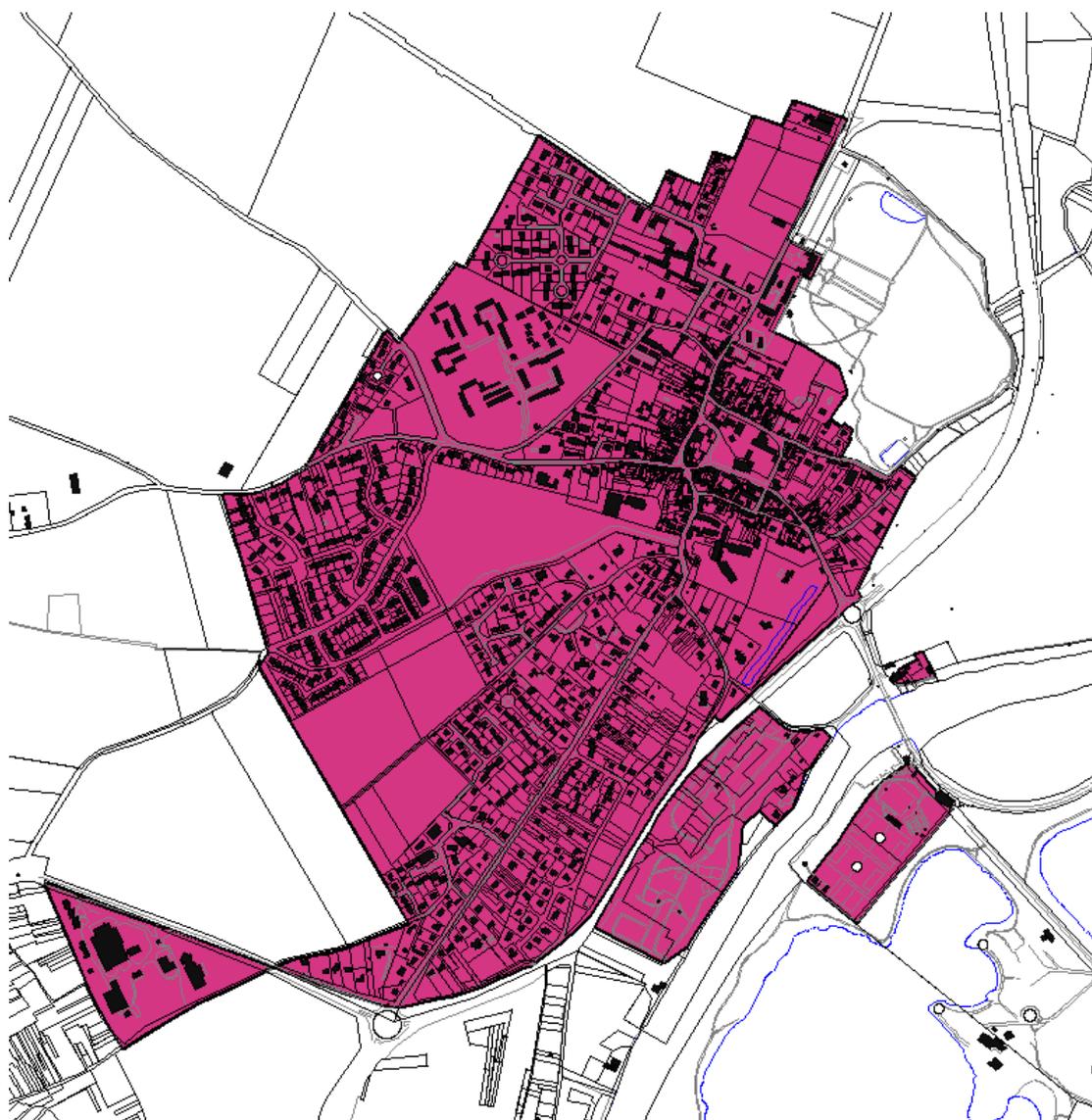
LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Les réseaux d'assainissement représentent 24,9 km de canalisation constituant le réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

- Le réseau des eaux usées, par voie gravitaire, représente 9 025 mètres linéaires
- Le réseau des eaux usées, en refoulement, représente 844 m
- Le réseau des eaux pluviales représente 9 254 m
- Le réseau unitaire (eaux usées et pluviales) représente 5 783 m

Un zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a été approuvé par délibération du conseil municipal du 25 janvier 2008.

Extrait du zonage d'assainissement



LE NOMBRE D'HABITANTS D'ANNET-SUR-MARNE RACCORDÉS AU SERVICE

En 2016, l'ensemble des habitants d'Annet-sur-Marne est raccordé au réseau collectif d'assainissement. Ainsi 3 313 habitants sont raccordés au réseau d'assainissement de la commune, soit 1 154 ménages.

Évolution du nombre d'abonnés

Année	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'abonnés	1 126	1 136	1 125	1149	1154

Source : Rapport Annuel du Délégué 2015, CCPMF

L'ASSAINISSEMENT AUTONOME OU NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif regroupe quelques bâtiments isolés.

Secteur en assainissement non collectif



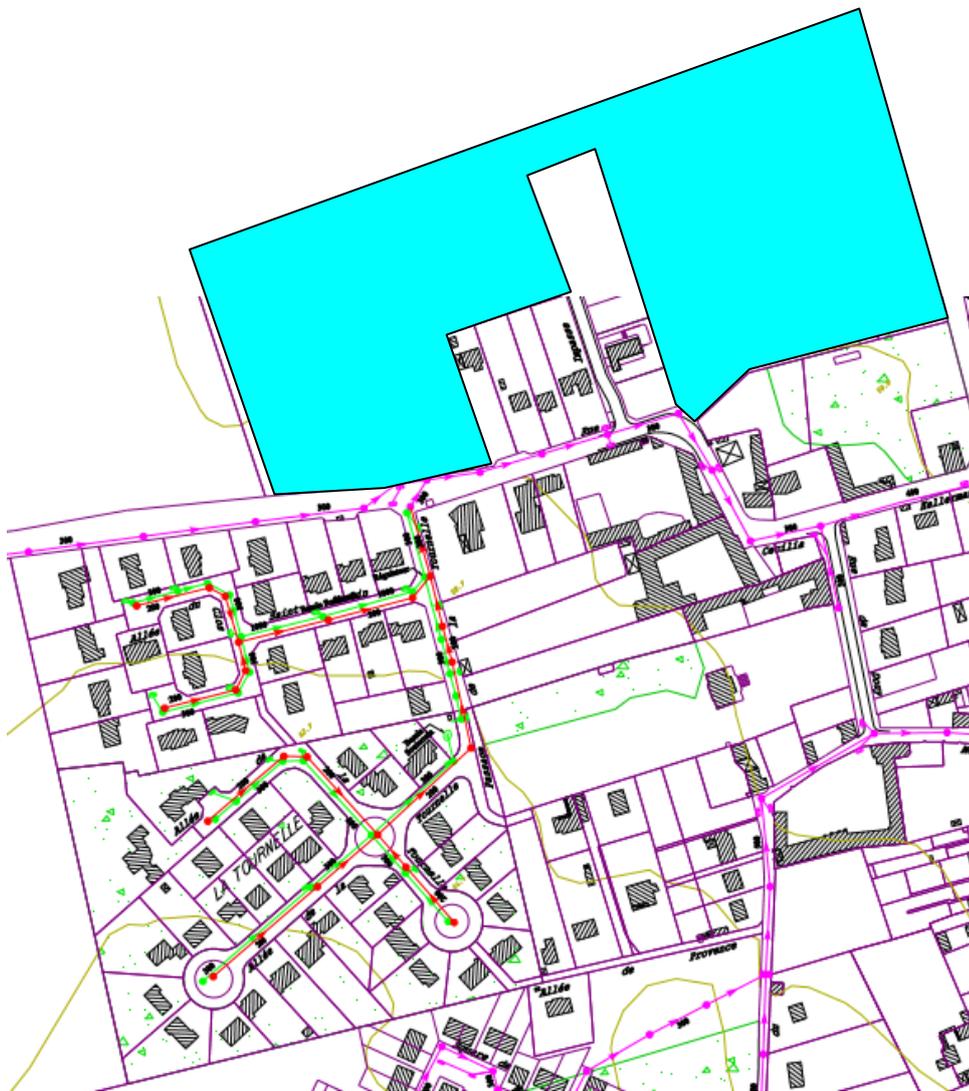
SITUATION PROJÉTÉE

UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT A AMELIORER

L'objectif du PLU tend à une augmentation de la population actuelle d'Annet-sur-Marne d'environ 400 habitants supplémentaires d'ici 2025.

Au regard des capacités de production actuelle, le système d'assainissement est insuffisamment performant pour les besoins de a CCPMF, mais sera suffisant sous couvert de la création de la nouvelle station d'épuration.

LA LOCALISATION DU SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT, COHÉRENTE AVEC LES RÉSEAUX EXISTANTS



Extrait du plan du réseau d'assainissement croisé avec les zones AU du PLU

GESTION DES EAUX PLUVIALES

OUVRAGES EXISTANTS POUR MAÎTRISER LES DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS

Le réseau présente 3 déversoirs d'orage.

Equipements de réseau	
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	272
Nombre de regards	573
Nombre de déversoirs d'orage	3

ORDURES MÉNAGÈRES

SITUATION ACTUELLE

LA COLLECTE

La gestion des déchets est assurée par la Communauté de Communes Plaines et Monts de France, qui délègue au SMITOM du Nord Seine et Marne :

- ✓ collecte sélective une fois par semaine
- ✓ collecte des ordures ménagères en porte à porte une fois par semaine
- ✓ collecte des déchets verts une fois par semaine d'avril à novembre
- ✓ collecte des encombrants une fois par trimestre
- ✓ collecte du verre en apport volontaire (10 bornes sont disposées sur la commune)
- ✓ gestion de 11 déchèteries

LE TRAITEMENT

La déchèterie la plus proche est située à Mitry-Mory et accepte en plus des déchets ménagers standards les déchets ménagers spéciaux (tels que produits inflammables, phytosanitaires, irritants, bricolage...).

Le Centre Intégré de Traitement de Monthyon dispose de **trois unités de valorisation des déchets**. La collecte sélective permet de réintroduire après recyclage de façon directe un déchet dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge. Ces matériaux sont triés par famille de déchets, puis renvoyés vers les filières de recyclage spécifiques. Ils seront alors transformés en produits de consommation courante et regagneront les points de vente.

La valorisation organique, ou compostage, est appliquée sur les déchets verts issus des déchetteries ou des collectes en porte à porte des habitants du territoire du SMITOM. Ce procédé consiste en une fermentation contrôlée des déchets verts qui aboutit à la composition d'un composé organique : le compost, amendement organique utilisé en agriculture.

SITUATION PROJETÉE

Aujourd'hui aucune évolution notable n'est prévue, quelques modifications peuvent survenir en terme de fréquence de collecte ou de services (collecte de déchets verts...).